



PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE POUR LA

PLANIFICATION DE MILIEUX DE VIE DURABLES (PMVD)



DATE LIMITE POUR
DÉPOSER UN PROJET :
4 SEPTEMBRE 2020



QU'EST-CE QU'UN MILIEU DE VIE DURABLE ?

Un milieu de vie durable est un lieu où résident et interagissent les membres d'une collectivité et qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il peut s'agir d'un village, d'un quartier central, d'un secteur en périphérie des centres urbains ou d'une municipalité. D'un point de vue environnemental, un milieu de vie durable permet, entre autres, de réduire ou d'éviter les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Afin d'appuyer le milieu municipal dans ses efforts de planification de milieux de vie durables faiblement émetteurs de GES, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) met à sa disposition le Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD), doté d'une enveloppe budgétaire totale de près de **15 M \$**.

À QUI S'ADRESSE LE PMVD ?

Le programme est destiné aux communautés métropolitaines, aux municipalités régionales de comté et aux municipalités locales, y compris les villages nordiques, l'Administration régionale Kativik ainsi que le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.





QUELS SONT LES TYPES DE PROJETS POUVANT ÊTRE FINANCÉS ?

Le PMVD finance l'élaboration de plans, d'analyses, de politiques ou d'études en planification de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme qui préconisent au moins l'une des stratégies suivantes :

- localiser les logements et les activités socioéconomiques de manière à réduire l'empreinte carbone des citoyens;
- consolider le tissu urbain existant de manière à restreindre l'empreinte écologique de l'urbanisation;
- prioriser la continuité des espaces urbanisés de manière à réduire les distances à parcourir et à optimiser l'utilisation des infrastructures, équipements et services existants;
- favoriser le déploiement et le développement de l'offre en transport actif et collectif;
- faciliter l'intermodalité;
- soutenir la planification de l'électrification des transports;
- planifier l'aménagement d'un écoquartier.

QUELLE EST L'AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE PAR PROJET ?

L'aide financière varie en fonction de l'indice de vitalité économique* de l'organisme municipal selon les modalités suivantes :

Indice de vitalité économique*	% des dépenses admissibles	Montant maximal de l'aide financière
0 et plus	50	150 000 \$
De -0,0001 à -2,4999	55	165 000 \$
De -2,5 à -3,9999	60	180 000 \$
De -4 à -6,4999	65	195 000 \$
De -6,5 à -9,9999	70	210 000 \$
-10 et moins	75	225 000 \$

* Indice conçu et produit par l'Institut de la Statistique du Québec, disponible sur son site Internet.

QUELS SONT LES BÉNÉFICES DU PROGRAMME ?

- Planification de milieux de vie durables dans tous les types de milieux (urbains, périurbains ou ruraux);
- Émergence de nouvelles pratiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme;
- Intégration de meilleures pratiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme dans les outils de planification municipaux (schéma d'aménagement et de développement, plan d'urbanisme, etc.);
- Réduction de la consommation de ressources et de l'utilisation du territoire;
- Optimisation de l'utilisation des infrastructures et services publics en place, et donc une réduction des coûts de construction et d'entretien pour les municipalités;
- Création de milieux de vie plus sains, conviviaux et sécuritaires, où l'utilisation accrue des transports collectifs et actifs et des véhicules électriques permet de réduire les émissions de GES.



COMMENT PARTICIPER AU PMVD ?

Pour déposer une demande d'aide financière, les organismes municipaux admissibles sont invités à consulter le cadre normatif du programme ainsi que le guide d'appel de projets, et à remplir le formulaire. Ces documents sont disponibles au www.mamh.gouv.qc.ca.

QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR DÉPOSER UN PROJET ?

Un appel de projets est en cours. Les demandes d'aide financière doivent être déposées au plus tard le 4 septembre 2020.

Les projets doivent être réalisés dans un délai de deux ans suivant la signature de la convention d'aide financière.

Le PMVD s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques. Son financement provient du Fonds vert.

Photos de la couverture :

Véhicule électrique du projet pilote SAUVÉR (YHC Environnement)
Placotoir Place de Castelnau (Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)
Maisons de ville (Marion Vincens)

Photos de l'intérieur :

Le Domaine du Parc Savard (Marion Vincens)
Le mont Brome à Bromont (Martin Boyer)
Une station de location de BIXI (Wikimedia Commons usager Pdinnen)
La rue Sainte-Claire (Marion Vincens)
Tourisme Charlevoix (Caroline Perron)

Pour en savoir davantage, communiquez avec votre direction régionale ou consultez le

www.mamh.gouv.qc.ca

Pour suivre le Ministère :  